



AFB
M. André-Guy Turoche
18 rue La Fayette
75009 Paris

Le 18 janvier 2022,

Monsieur le directeur des affaires sociales,

Les organisations syndicales représentatives de la branche vous adressent, ci-dessous, leurs revendications communes pour la négociation salariale 2022.

Concernant les salaires :

- une augmentation générale de 3,2 %,
- une revalorisation des trois leviers de la Garantie Salariale Individuelle (période de référence sur 4 ans, taux d'éligibilité 30 % du salaire minimum correspondant au niveau et à l'ancienneté dans l'entreprise, et évolution minimale portée à 4 % du salaire minimum).

Concernant l'égalité Professionnelle :

- l'engagement d'une renégociation de l'accord de branche relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui prenne en compte les évolutions législatives,
- le rappel de la nécessaire transparence au sein des accords des entreprises de la branche (des systèmes de rémunération, des process d'analyse des rémunérations et de diagnostic des écarts de rémunération F/H, et des modalités de calcul et d'attribution des enveloppes budgétaires dédiées),
- le maintien de l'intégralité du salaire pendant toute la durée du congé paternité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Béatrice Lepagnol
Pour la CFDT

Diana Brajevic
Pour la CFTC

Anne Blanchet
Pour la CGT

Mireille Herriberry
Pour FO

Frédéric Guyonnet
Pour le SNB